



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 25 janvier 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 30 novembre 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 23 novembre 2023		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 48	
BEUGAS	PYERAS Brigitte	LACAUSSADE	-	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	LABONNE Isabelle	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSE	PAPE Jean-Paul	SAINTE AUBIN	POUEYMIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	-	SAINTE ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINTE EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINTE EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	HUELLE Philippe	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINTE MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	GONZATO-ROQUES Christine	SAINTE MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINTE QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAVIGNAC SUR LEYZE	FAURE Christian
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PEBODOU	-
DEVILLAC	-	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	-
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	SETZE Yvon	VILLEREAL	-
DOUZAINS	-	MONTAURIOL	-	VILLEREAL	LAURIERE Françoise
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATHIEU Christian		

Absents excusés	5	LACAUSSADE (DESTIEU Jean-Paul), MONTAURIOL (LESCOMBE Serge), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), SERIGNAC PEBODOU (PEYRAT Guy), TOURLIAC (CHABRONNERIE Viviane).
Absents ayant donné pouvoir	8	CASTILLONNES (FERLLO Christian donne pouvoir à TESTUT Jean-Pierre), DEVILLAC (LEDUN Frédéric donne pouvoir à BATAILLE Serge), DOUZAINS (DAUTA Jean-Pierre donne pouvoir à PERLETTI Frédéric), MONBAHUS (GARY Jean-Marie donne pouvoir à CADDOUX Claudie), MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure donne pouvoir à GONZATO-ROQUES Christine), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert donne pouvoir à AUCHE Monique), SAINTE EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie donne pouvoir à COLLIANDRE Jocelyne), VILLEREAL (CAMINADE Jean-Jacques donne pouvoir à LAURIERE Françoise).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

M. le Président introduit la séance et remercie Mme le Maire de Monflanquin pour l'accueil. Mme PICHARD est nommée secrétaire de séance.

Il interroge ensuite l'assemblée concernant de potentielles remarques sur le procès-verbal du 26 octobre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est considéré approuvé.

1- Point d'information communautaire

M. le Président revient rapidement sur les événements de la semaine précédente. Deux déchèteries ont été visitées, des containers maritimes ouverts et des vols commis dans la nuit de mercredi à jeudi. Puis, la nuit suivante, un camion au dépôt Voirie de Monflanquin a été volé pour servir dans un cambriolage à Villeneuve sur Lot. Il informe le conseil communautaire que des plaintes ont été déposées à la suite de ces événements.

2- Environnement – Révision de la grille tarifaire (délibération n°2023-94)

M. le Président indique que les services vont présenter en détail le point sur la révision de la grille tarifaire. Il précise qu'il s'agit de la même présentation faite à la commission environnement qui s'est réunie le jeudi 16 novembre pour travailler sur la tarification 2024.

Mme Marianick NICAUD et Mme Maryse AUROUX présentent le diaporama présenté à la commission environnement.

Mme Marianick NICAUD souligne que cette grille tarifaire existe depuis 2020 et qu'il est intéressant de la détailler à nouveau. Elle donne la liste des évolutions des coûts du service qui ont conduit à la révision de la grille :

a. Inflation sur la collecte et le traitement :

Le service environnement travaille avec des prestataires pour l'organisation du traitement et de la collecte des déchets. Pour ce qui est du traitement des ordures ménagères et du tri, il s'agit du syndicat Valorizon, pour ce qui est de la collecte, c'est l'entreprise Nicollin qui est titulaire du marché 2022-2025.

Ces dernières années et particulièrement avec l'inflation, les coûts de prestations ont beaucoup augmenté.

- le traitement des OM, du tout-venant et du tri

Le coût de traitement des OMR était en 2018 de 93.40 €/tonne, en 2024 il sera de 166.01 €/tonne.

Le coût de traitement du tri était en 2018 de 220 €/tonne, en 2024 il sera à 307 €/tonne.

D'une année sur l'autre, de 2023 à 2024, l'augmentation des coûts du traitement a été évaluée par le syndicat « Valorizon » à environ 20%.

Ainsi, la collectivité génère 290 tonnes de tri en 2018, soit un coût de 63 800 € ; en 2024, elle en génère 700 tonnes soit un coût de 214 900 €.

- la collecte et le transport (+10%)

- o Rotation de déchèterie : + 25 000 €
- o Collecte des PAV : + 54 000 €

b. La TGAP (+13%)

L'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est de +7 € par tonne de 2023 à 2024.

Pour rappel, en 2018, elle était de 24 € par tonne, en 2024, elle sera de 59 € par tonne.

c. Coût des incivilités, la baisse des soutiens

Le refus de tri, c'est-à-dire le pourcentage de tri qui ne peut être accepté, a bondi en 2024, atteignant les 42%. La conséquence financière est une baisse importante des soutiens : - 93 000 € de recettes en 2024.

La cause de cela est une croissance des incivilités sur notre territoire et ceux de nos voisins par le jet de déchets n'ayant rien à faire dans les colonnes de tri : huile de vidange, poste de radio, poches poubelles, ...

Mme Maryse AUROUX indique que la baisse des soutiens est également due au changement de centre de tri au 1^{er} janvier 2023 car tous les apports qui étaient stockés n'ont pas été déclarés, ce qui a impacté fortement le tonnage et qui a fait perdre à la collectivité plus de 70 000 €. Le manque à gagner est également dû au fait qu'il n'y a pas eu de revente de matériau et donc pas de recettes de CITEO.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET souhaite savoir pourquoi ces tonnages n'ont pas été repris.

Mme Maryse AUROUX indique que ce sont les centres de tri qui alertent les repreneurs et qui font partir les stocks, ceux non présentés en 2022 seront comptés sur l'année 2023 et cela sera bénéfique car nous avons un taux de refus très important : environ 42%. Ces tonnes de refus sont collectées, passent sur la chaîne de tri et enfin sont enfouies, cela représente 190 000 €. Le taux de refus est aujourd'hui un véritable problème.

M. Philippe HUVELLE demande ce que sont devenus ces stocks.

Mme Maryse AUROUX indique que ces volumes seront repris cette année mais que forcément il y a ce décalage.

Mme Carole ROIRE souhaite savoir si on a des explications sur les augmentations du syndicat Valorizon.

Mme Maryse AUROUX indique qu'eux aussi répercutent les augmentations diverses des énergies, les chaînes de tri consomment beaucoup d'électricité.

Mme Maryse AUROUX poursuit la présentation.

d. L'impact des efforts réalisés

Toutes ces hausses de coûts vont inévitablement impacter le coût de la redevance, il faut une nouvelle fois souligner l'importance de la maîtrise des tonnages d'OMR et du tri dans un objectif de maîtrise des coûts.

En effet, sans le changement de comportement des usagers de la CCBHAP, le coût de la redevance serait en 2024 à minima de 272,61 €.

Structure de la tarification : part fixe / part variable :

Les recettes du service étaient depuis le lancement de la redevance incitative réparties entre 70% de part fixe et 30% de part variable :

- la part fixe correspond aux charges fixes liées au service ;
- la part variable est fonction de la « consommation », c'est-à-dire les dépôts.

Cependant avec les efforts réalisés par les usagers depuis le lancement de la Redevance Incitative, les tonnages ont très fortement diminué. Il en résulte que le coût du service dépend de moins en moins des dépôts réalisés et davantage des charges fixes du service : organisation de la collecte, traitement des déchets, fonctionnement des déchèteries...

La conséquence est qu'en faisant cela, la collectivité surestime les recettes du service.

Particulièrement cette année, avec l'arrêt de la collecte des professionnels, la part variable liée au tonnage va diminuer.

Il est donc nécessaire de revoir le partage part fixe et part variable.

Nombre moyen de dépôts anticipé :

Une autre problématique est le nombre moyen de dépôts établi pour équilibrer le budget du service.

Mme Marianick NICAUD donne un exemple afin de comprendre les équilibres à trouver :

400 000 € à recouvrer en part variable / 14 nb moyen de dépôts pour 9 500 usagers

Hypothèse : on met 18 en nombre de dépôts pour équilibrer

Le dépôt est à 2,34 €.

Recette que va percevoir la collectivité : $2,34 \text{ €} \times 14 \times 9\,500 = 311\,220 \text{ €}$

La collectivité prend le risque de ne pas recouvrer 88 780 €.

A chaque construction de la grille tarifaire, il faut anticiper le nombre moyen de dépôts réalisés par les usagers. Celui-ci a beaucoup diminué ces dernières années. En 2020, le nombre moyen de dépôts réalisés était de 22 dépôts par an et par foyer, il est aujourd'hui de 14 dépôts.

En 2023, pour construire la grille, il avait été anticipé un nombre moyen de dépôts de 21 mais 14 dépôts ont été réalisés en moyenne. La conséquence est que le service ne recouvre pas une grande partie de la part variable estimée et a dû piocher dans les excédents.

	Part fixe / part variable	Nb moyen de dépôts pour équilibrer / Comportement des usagers	Redevance en € TTC	Dépôt supp. en € TTC	Risque financier pris par la CCBHAP (recette non recouvrée)
2020	70 / 30	30 / 22	164,45	1,87	71 000 €
2021	70 / 30	30 / 19	164,45	1,87	71 000 €
2022	70 / 30	21 / 17	163,20	2,67	100 000 €
2023	70 / 30	21 / 14	172,18	2,83	184 000 €

Il est donc souhaitable de bâtir une grille plus proche du comportement des usagers, c'est-à-dire de partir sur une hypothèse de dépôts plus proche de la réalité.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées :

	Part fixe / part variable	Nb moyen de dépôts pour équilibrer	Redevance 2024 en € TTC	Dépôt supp. 2024 en € TTC	Risque financier pris par la CCBHAP (recette non recouvrée)
Hypothèse 1	90 / 10	14	209,31	1,52	7 000 €
Hypothèse 2	80 / 20	14	206,29	3,04	14 000 €
Hypothèse 3	78 / 22	14	205,61	3,33	17 000 €
Hypothèse 4	76 / 24	16	199,64	3,19	70 000 €
Hypothèse 5	70 / 30	21	185,06	3,04	198 000 €
Hypothèse 6	80 / 20	16	201,67	2,65	60 000 €

L'hypothèse 1 illustre la structure financière que devrait avoir idéalement la grille tarifaire vis-à-vis des coûts du service et des comportements des usagers. Elle est l'hypothèse de référence.

L'hypothèse 5 garde la structure part fixe et part variable ainsi qu'un nombre de dépôts estimé de 21, ce qui permet une redevance en apparence plus basse mais en réalité 198 000€ euros de la part variable ne seront pas recouverts par la collectivité... Elle a donc été rejetée par les élus de la commission.

De la même manière les hypothèses 4 et 6 font subir un grand risque financier à la collectivité et font tout de même augmenter de façon significative le tarif.

Si les hypothèses 2 et 3 diminuent faiblement le tarif mais font subir un risque plus important à la collectivité, à moins de cinq euros de différence avec la solution « réelle », il a été décidé de s'orienter vers l'hypothèse 1.

Il a été ajouté par les élus de la commission que si le tarif de la redevance augmente par rapport aux coûts fixes du service, la baisse du coût du dépôt vient illustrer l'importance de la baisse des tonnages OMR des usagers de la CCBHAP.

Mme Marianick NICAUD indique que beaucoup plus d'hypothèses auraient pu être faites mais sans trop d'intérêt supplémentaire.

M. Philippe HUVELLE indique que nous constatons que le nombre de dépôts diminue car le comportement des gens évolue mais est-ce que cela est pérenne pour pouvoir le prendre en compte ?

Mme Marianick NICAUD indique que cela correspond au comportement actuel des usagers, nous sommes très proches de la réalité et le risque n'est pas trop grand si le dépôt est à 1.52 €. Elle conclut en mentionnant qu'en passant à 90/10 la part variable est moins importante.

M. le Président mentionne que l'hypothèse 1 correspond à la réalité et que si l'on s'éloigne de la réalité, on arrivera à un prix qui dépassera systématiquement les 200 €. La commission a dit qu'il valait mieux se caler sur la réalité pour des économies de quelques euros. La commission a validé l'hypothèse 1 à l'unanimité et cela a été présenté également en réunion des vice-présidents. Tous les territoires voisins travaillent sur les tarifs mais ils seront automatiquement supérieurs à ces chiffres. Ce que l'on enlève d'un côté est basculé de l'autre.

M. le Président donne la parole à l'assemblée.

M. Adrien TEYSSEDOU indique que la part fixe comprend les augmentations liées à l'inflation que nous subissons tous, ce point est facile à comprendre. Il faut considérer que les personnes qui ne font pas d'efforts sur les gestes de tri font baisser les recettes que nous pourrions avoir, en revanche la part variable a baissé, elle, car les gens ont bien trié et cela récompense l'effort fait. M. Adrien TEYSSEDOU confirme qu'il a validé l'hypothèse 1 afin de ne pas faire prendre de risque à la communauté.

Mme Françoise LAURIERE indique que pour les personnes qui vivent seules, le coût est cher.

M. le Président précise qu'il faut compter en moyenne 20 € par mois pour le traitement des déchets d'un foyer. Jusqu'à présent, nous avons pu limiter les hausses car nous avons une réserve mais celle-ci s'est amenuisée.

Mme Carole ROIRE indique que cette présentation est cohérente et que cela s'explique mais elle s'interroge et pense être à court d'arguments pour expliquer à monsieur tout le monde cette grille et que celle-ci soit acceptable pour tous les foyers. Elle poursuit en précisant qu'il faudrait communiquer et dire que le fait de ne pas trier coûte 200 000 € à la communauté par an.

M. le Président informe l'assemblée de la rencontre du jour avec la presse. Il indique que le souhait était d'essayer de border la communication cette fois. Les journalistes qui étaient là avaient regardé ce qui se fait aux alentours en terme de coût.

M. Jean-Paul PAPE indique que l'acceptation sera plus difficile pour ceux qui font les bons gestes et que les incivilités leur coûtent cher. Ils recevront mal le fait qu'ils vont payer pour les autres.

M. le Président souligne que les taux de refus sur les territoires voisins sont identiques, Fumel est à 42% par exemple et que c'est un comportement qu'il faut changer.

M. Sébastien MAURES indique que chaque année, nous sommes obligés de s'aligner aux mauvais comportements des gens et expliquer aux autres qu'en dépit de leurs gestes vertueux, cela augmente. Même si nous savons que cela sera plus cher, il faut leur dire que l'on essaie d'être toujours au plus juste et de maîtriser les coûts.

M. le Président confirme que la grille 90/10 est celle qui correspond à la réalité et que les efforts à faire maintenant vont se porter sur le maintien de ce taux. Il poursuit en indiquant qu'il faudra travailler sur les gestes de tri mais il faut souligner que n'avoir que 14 dépôts c'est exemplaire. La commission qui a travaillé sur la grille tarifaire a préféré partir au plus fort.

M. Adrien TEYSSEDOU confirme qu'il fallait caler la réalité comptable au plus près des comportements des citoyens. Il revient sur les gestes de tri qualifiés « d'attentats » comme des batteries ou des litières pour chats dans les colonnes de tri, on sait que la pédagogie finira par porter ses fruits auprès du plus grand nombre, pour les autres, c'est de la malveillance, les gestes sont faits volontairement. Il poursuit en indiquant que les autres facteurs ne sont pas maîtrisables : augmentation de la TGAP, fluides, etc ...

M. Marcel CALMETTE précise que la communauté n'a jamais écrit que trier mieux ferait moins payer de redevance aux administrés.

M. Sébastien MAURES confirme qu'il avait réalisé des maquettes avec des premières informations de communication qui allaient dans ce sens, mieux trier pour moins payer.

M. Marcel CALMETTE indique que nous avons une chargée de communication qui va œuvrer pour parler des gestes de tri.

M. Adrien TEYSSEDOU mentionne que malheureusement tous les efforts de tri faits ont été consommés par l'inflation et la TGAP, et qu'effectivement cela est ingrat.

Mme Maryse AUROUX rappelle que l'on paie moins que ce que l'on devrait payer.

M. Jean-Pierre TESTUT indique qu'il a été interpellé par des gens sur d'autres territoires sur le fait que la TEOM coute moins cher aux usagers. Il demande s'il ne faut pas penser que la TEOM est plus avantageuse que la RI, comment expliquer ces différences.

M. le Président indique qu'il était à Fumel Vallée du Lot avec M. Didier CAMINADE ce matin, il a comparé avec le maire de Montayral sa TEOM, pour ce dernier le montant de sa TEOM s'élève à 480€ et ce sont les bases fiscales d'une commune et la taille de la maison qui permettent de calculer le montant de cette taxe.

Mme Elisabeth PICHARD précise que l'on ne peut pas comparer la RI avec la TEOM, ni des TEOM entre elles compte tenu des différences de fiscalité appliquées par les communes.

Mme Monique AUCHE souligne que certains ont été gagnants et paient moins cher qu'avant avec la RI.

Mme Jocelyne COLLIANDRE indique que nombreux sont ceux sur Saint-Eutrope qui sont passés d'une TEOM à 60 € à une RI à 200 €. Elle précise que pour sa part le coût a baissé mais pour ceux pour qui ça double, c'est difficile. Elle poursuit en mentionnant que le choix de la grille à 90/10 se justifie mais elle souligne que les suppléments de dépôts à 1.52 € sont faibles et que cela n'est pas très logique.

Mme Brigitte PAYERAS mentionne que cela permettra aux familles qui génèrent beaucoup de sacs, avec des couches par exemple, de pouvoir les mettre plus facilement.

Mme Jocelyne COLLIANDRE regrette que ceux qui posent à côté des containers ne soient pas systématiquement sanctionnés.

Mme Carole ROIRE revient sur la répartition 90/10 en rappelant qu'il ne s'agit pas de faire baisser le coût du dépôt mais de se rapprocher au plus de la réalité des coûts de fonctionnement du service.

M. le Président présente ensuite les grilles tarifaires à voter : la grille générale, la grille pour les professionnels en déchetterie et les différents coûts annexes (badges non restitués, ...).

Après en avoir débattu et délibéré, avec 2 abstentions et 54 voix pour,

le Conseil Communautaire :

- Adopte la grille tarifaire de la Redevance Incitative applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

USAGERS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Montant en € HT (TVA en vigueur 10%)

Usagers	Abonnement annuel (1)	Nb de dépôts inclus dans le forfait*	Montant du forfait annuel (2)	Montant part fixe annuelle (1+2)	Coût du dépôt supplémentaire **
Particuliers	173,72 €	12	16,56 €	190,28 €	1,38 €
Professionnels	173,72 €	12	16,56 €	190,28 €	
Professionnels Bâtiment et espaces verts	173,72 €	-	-	173,72 €	
Associations avec activité pro.	173,72 €	12	16,56 €	190,28 €	
Associations sans activité pro.	-	-	-	-	
Gîtes et résidences secondaires	173,72 €	8	11,04 €	184,76 €	

* Pour tambours de 30 L : 20 dépôts forfaitaires

** Pour tambour 30 L : coût du dépôt supplémentaire : 0,83 €

PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Montant en € HT (TVA en vigueur 10%)

	Coût au m ³
Déchets verts	7,30 €
Tout venant / Encombrants	22,00 €
Bois traité	16,70 €
Gravats	4,30 €

Minimum facturé à chaque dépôt : 1 m³

AUTRES TARIFS

- Badge supplémentaire ou non restitué : 3,20 € HT (TVA en vigueur 20%)
- Clé biodéchets supplémentaire ou non restituée : 5 € HT (TVA en vigueur 20%)
- Colonne de tri pour l'accueil de groupes :
 - Mise à disposition : 20 € HT par colonne (TVA en vigueur 10%)
 - Collecte : 30 € par colonne collectée (TVA en vigueur 10%)
 - Pénalités en cas de non tri : 200 € par constat
- Dans le cas de mise à disposition de contenants spécifiques pour des manifestations (benne), la CCBHAP facturera le coût d'évacuation et de traitement des déchets aux tarifs en vigueur.
- En cas de déclaration volontairement erronée de la part de l'utilisateur, celui-ci est passible, outre le paiement de sa redevance, d'une pénalité de 200 €.

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. Glenn VIOLLET complète en informant l'assemblée que le début d'année 2024 sera dédié à un travail conséquent concernant la lutte contre les incivilités et la communication autour de la RI.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET rappelle à l'assemblée qu'il y a régulièrement des portes ouvertes au site d'enfouissement de l'Albié à MONFLANQUIN et encourage chacun à y aller car c'est un outil de sensibilisation efficace.

Mme Maryse AUROUX informe les élus qu'un communiqué de presse précisant les visites possibles à l'Albié mais aussi celles de la plateforme de tri à Damazan est en cours de réalisation. Elle poursuit ensuite sur les leviers possibles pour continuer la limitation de la hausse des coûts : récupérer les recettes liées aux incivilités. Pour cela, un agent va faire le tour des PAV avec les agents qui nettoient les points et quand des dépôts sauvages seront constatés, ils donneront lieu à l'établissement d'une redevance de nettoyage à l'encontre de leurs auteurs. Elle précise qu'au-delà de l'outil de répression, il s'agit d'un outil de sensibilisation extrêmement efficace.

Mme Carole ROIRE précise qu'il sera nécessaire de communiquer sur cette action de répression pour qu'elle puisse devenir une action de sensibilisation.

Mme Maryse AUROUX exprime son adhésion aux propos de Mme Carole ROIRE et complète en mentionnant le risque que représente une communication sur le coût des incivilités adressée à tous : le renvoi d'une image négative du service à ceux qui s'efforcent de faire au mieux.

M. Philippe HUVELLE demande que lui soit précisé qui va communiquer et avec quel moyen. Il rappelle également le rôle clé des maires dans cette communication.

Mme Maryse AUROUX rappelle l'ensemble des supports utilisés.

M. le Président, précise qu'une fiche synthétique de communication sera transmise à la suite de cette séance plénière à l'ensemble des communes.

Mme Françoise LABORDE prend l'exemple de sa commune et ajoute que le maire peut aussi créer un élément de communication papier, qu'il signe et qu'il dépose dans les boîtes aux lettres, lorsque l'échelle de la commune le permet.

Mme Maryse AUROUX précise que toute action de communication, portant le bon message, est bon. Elle interpelle ensuite les élus sur le travail en collaboration et la nécessité d'un référent communal pour les caméras.

Mme Monique PENON propose que de la sensibilisation soit faite auprès des scolaires.

Mme Maryse AUROUX informe les conseillers communautaires que des actions de sensibilisation auprès du public scolaire sont déjà réalisées.

Elle précise que les huiles de moteur et les bâches de piscine déposées dans les colonnes de tri ne sont pas déposées par des enfants.

M. le Président propose de débiter dans un premier temps par l'agent qui contrôle tous les points d'apport et les dépôts sur les PAV et de poursuivre le travail sur le service environnement ensuite.

M. Glenn VIOLLET présente aux élus une proposition de courrier à adresser à l'Etat, à travers ses différents représentants, afin de les alerter sur les augmentations de la TAGP, qui doit être réinvestie dans la transition écologique. Or la CCBHAP met en place un nombre important d'actions pour la transition écologique et on ne lui reverse pas de part de TGAP, on lui demande même d'en payer et son coût est en augmentation constante.

3- Enfance/Jeunesse – Avenant n°6 MIG Vacances Nature – Modification de la subvention de compensation (délibération n°2023-95)

Mme Elisabeth PICHARD, Vice-Présidente en charge de l'enfance, rappelle que, dans le cadre du MIG conclu avec l'association Vacances Nature, il est prévu à l'article 15 que « si l'opérateur présente un compte de résultat déficitaire, la collectivité, en lien avec l'opérateur, examinera les raisons de ce résultat. La collectivité pourra éventuellement intégrer un déficit raisonnable. La collectivité ne supportera pas le déficit du fait de l'opérateur ».

L'opérateur a pris contact avec la collectivité pour faire part d'une année de fonctionnement compliquée pour l'association. Les résultats de l'association ont été examinés et débattus avec la collectivité.

Elle indique que l'association a présenté un compte de résultat déficitaire à hauteur de 29 454,24 €. Le bureau de la communauté de communes a convenu qu'il s'agissait incontestablement d'un déficit lié aux activités prévues dans le MIG.

L'association a été impactée par des dépenses plus importantes sur l'année 2022, notamment :

- La revalorisation des salaires dans le cadre des conventions collectives : 9 500 €
- Un investissement lié à des aménagements pour un poste handicapé : 6 000 €
- Le remplacement d'un agent sur 6 mois : 11 000 €.

Si le remplacement et l'investissement pour le poste handicap sont des dépenses spécifiques à l'année 2022, la revalorisation des salaires est une dépense supplémentaire conséquente sur laquelle l'association n'a pas de contrôle et qu'elle ne pouvait pas anticiper.

C'est pourquoi un accord a été validé avec l'association pour compenser cette augmentation à hauteur de 10 000 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'avenant n°6 au MIG avec l'association Vacances Nature, avenant fixant à 10 000 € la compensation de service public supplémentaire au titre de l'exercice 2022,
- Autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4- Enfance/Jeunesse – Avenant n°7 MIG Vacances Nature – Modification de la subvention de compensation (délibération n°2023-96)

Mme Elisabeth PICHARD indique que ce point découle du point 3 et rappelle que, dans le cadre du MIG avec l'association Vacances Nature, il a été constaté un déficit raisonnable, pour les exercices 2021 et 2022, de 10 000 € chaque année.

Au vu de ce constat et des échanges avec l'association, il s'avère que la compensation de service public fixée initialement n'est plus suffisante. Le contexte d'inflation actuelle justifie cet état de fait.

M. le Président indique qu'un accord a été trouvé avec l'association sur la base d'une augmentation de la compensation de service public de 10 000 € pour chaque année restante, à savoir les années 2023, 2024 et 2025.

Les montants ci-dessous :

Année	ALSH Born	ALSH Ado Villeréal	ALP Born	ALP Villeréal	TOTAL
2023	73 369 €	24 070 €	43 638 €	19 119 €	160 196 €
2024	74 770 €	24 587 €	44 886 €	19 598 €	163 841 €
2025	76 197 €	25 114 €	46 158 €	20 086 €	167 555 €

Sont ainsi remplacés par les suivants :

Année	ALSH Born	ALSH Ado Villeréal	ALP Born	ALP Villeréal	TOTAL
2023	75 369 €	26 070 €	45 638 €	23 119 €	170 196 €
2024	76 770 €	26 587 €	46 886 €	23 598 €	173 841 €
2025	78 197 €	27 114 €	48 158 €	24 086 €	177 555 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider ces modifications des subventions de compensation pour les années 2023, 2024 et 2025 comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- Valider l'avenant n°7 au MIG avec l'association VACANCES NATURE, avenant reprenant ces modifications ;
- Autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5- Enfance/Jeunesse – Partenariat 2024-2026 avec l'Association Centre de Loisirs Laïque Casseneuil (délibération n°2023-97)

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que le partenariat existant depuis plusieurs années avec l'association Centre de Loisirs Laïque Casseneuil permet aux enfants de la commune de Pailloles d'avoir un tarif préférentiel. Cette convention arrive à échéance à la fin 2023.

Lors de la rencontre pour évoquer la reconduction de la convention, l'ouverture à l'ensemble des communes de la CCBHAP, au-delà de la commune de Pailloles, a été proposée ainsi qu'une augmentation de la participation de la collectivité afin de limiter les tarifs pour les parents.

Mme Carole ROIRE demande que lui soit précisé les raisons d'une telle augmentation de 1,7 € à 5 € de participation de la collectivité.

Mme Elisabeth PICHARD précise que la convention est ancienne, que celle-ci n'a pas été revue depuis un certain nombre d'années et qu'il est nécessaire de l'actualiser.

M. Matthieu ALBINET complète en précisant qu'il s'agit également d'harmoniser cette participation avec les participations existantes dans le cadre des autres partenariats de même type déjà existants.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider la convention de partenariat pour la période 2024-2026 dans les conditions énoncées ci-dessus avec l'association Centre de Loisirs Laïque Casseneuil ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6- RH – Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023 (délibération n°2023-98)

Mme Elisabeth PICHARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 6 avril 2023,

M. le Président propose à l'assemblée de valider le tableau ci-dessous des emplois permanents au 1^{er} décembre 2023 :

Tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord - Au 1er décembre 2023

TITULAIRES				
Filières - Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps hebdo
<i>Filière Administrative</i>				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	4	35h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	4	2	35h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL.	C	1	1	35h
REDACTEUR	B	1	0	35h
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	2	0	35h
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	3	3	35h
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL 9H	B	1	1	9h
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	2	35h
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	35h
<i>Filière Animation</i>				
ADJOINT D'ANIMATION	C	7	6	35h
ADJOINT D'ANIMATION 30h	C	1	0	30h
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	3	3	35h
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL.30H	C	1	1	30h
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	2	2	35h
ANIMATEUR	B	2	1	35h
<i>Filière Culturelle</i>				
ADJOINT DU PATRIMOINE 17h30	C	1	1	17h30
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	2	2	35h
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CL 28H	B	1	1	28h
<i>Filière Technique</i>				
ADJOINT TECHNIQUE	C	12	12	35h
ADJOINT TECHNIQUE 30h	C	1	1	30h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	8	5	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	20	19	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.32H	C	1	1	32h
AGENT DE MAITRISE	C	5	3	35h
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	35h
TECHNICIEN	B	1	1	35h
INGENIEUR	A	2	2	35h
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	35h
<i>Filière Médico-Sociale</i>				
AGENT SOCIAL	C	10	8	35h
AGENT SOCIAL 17H30	C	1	0	17h30
AGENT SOCIAL 28H	C	1	0	28h
AGENT SOCIAL 31H	C	1	1	31h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	5	5	35h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL.32H	C	1	1	32h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	4	4	35h
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	2	2	35h
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	2	1	35h
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS Classe Exceptionnelle	A	3	3	35h
INFIRMIER EN SOIN GENERAUX Hors Classe	A	1	1	35h
PUERICULTRICE HORS CLASSE (Sédentaire)	A	1	1	35h
Total		123	103	

Non Titulaires Permanents				
Filières - Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Hebdo
Filière Administrative				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	35h
ATTACHE	A	2	1	35h
ATTACHE	A	1	1	21h
Filière Animation				
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	7h
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0	10h
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0	24h
ANIMATEUR	C	1	1	35h
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	35h
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	4	horaire variable
Filière Culturelle				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE principal 1ère cl	B	1	1	32h
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE principal 2ème cl	B	15	15	de 2h à 24h
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	35h
Filière Technique				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	2,5h
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	17,5
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	18h
ADJOINT TECHNIQUE	C	5	3	35h
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2	horaire
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	17,5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1	5h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1	2,5h
Filière Sociale/Médico sociale				
AGENT SOCIAL	C	2	1	17,5h
AGENT SOCIAL	C	1	0	31h
AGENT SOCIAL	C	6	4	35h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	C	3	3	35h
AUXI PUERICULTURE CLASSE NORMALE	B	3	3	35h
AUXI PUERICULTURE CLASSE NORMALE	B	1	0	17h30
AUXI PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	1	1	35h
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	2	35h
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CL EXCEPTIONNELLE	A	1	0	35h
Total		69	50	

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7- RH – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028 (délibération n°2023-99)

M. le Président précise après avoir présenté succinctement le projet, que ce sujet concerne également les communes. Il rappelle qu'il s'agit de demander au centre de gestion de négocier pour les collectivités un contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Il rappelle que lorsque la négociation aura eu lieu il reviendra vers l'assemblée pour présenter l'issue des négociations et proposer ou non l'adhésion de la CCBHAP.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La CCBHAP se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service / maladie professionnelle, décès, longue maladie / longue durée.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CCBHAP une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.
 - o Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).
- Acter qu'en cas de souhait de la CCBHAP, suite à la consultation menée par le CDG, de ne pas y donner suite, une tarification compensatrice d'un montant de 500 euros sera facturée. Ce montant permettra de financer une partie du travail de fond des équipes juridique et contrat groupe du CDG qui estiment le besoin, réunissent les statistiques, rédigent le cahier des charges du lot, assurent la publicité de la consultation, procèdent aux négociations, aux analyses et remettent in fine les résultats de la consultation aux collectivités ayant donné mandat. Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

8- Lecture publique – Frais de déplacement et formation des bénévoles dans le cadre des points lecture (délibération n°2023-100)

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que la CCBHAP a engagé une réflexion sur le fonctionnement du maillage du réseau de lecture publique.

L'ensemble des bibliothèques était tenu par du personnel de la CCBHAP. Cela entraînait un coût de permanence important, en plus d'un certain désintérêt des associations et des administrés pour les plus petites bibliothèques.

Il a été décidé par les élus de la CCBHAP d'œuvrer pour recréer ce lien entre le réseau de lecture et les bénévoles du territoire.

Après quelques mois d'accompagnement, plusieurs lieux sont désormais tenus par des bénévoles disposant du fonds de la CCBHAP et qui sont accompagnés par les équipes de la communauté de communes.

Les bénévoles permettent aussi d'étendre les horaires d'ouverture de bibliothèques tenues par les équipes de la CCBHAP.

Il s'agit d'une opération intéressante puisque les lieux bénéficient d'une plus grande animation par la tenue des bénévoles et cela permet de préserver autrement des petites bibliothèques qui menaçaient de disparaître. Aussi plusieurs associations culturelles ont salué à plusieurs reprises l'effort de la collectivité à vouloir développer un travail collaboratif.

En revanche, l'un des freins au développement de ce réseau de bénévoles est la complexité de l'utilisation des logiciels et de l'apprentissage de la tenue des fonds.

Dans l'optique où la CCBHAP profite grandement de la montée en compétence de ces bénévoles, M. le Président propose de faciliter celle-ci par la prise en charge des frais liés à leur formation, notamment des frais de déplacement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023,

Mme Elisabeth PICHARD précise que les points fonctionnent avec des bénévoles et que cela se passe très bien, mais avec des réticences sur la prise en main de certains logiciels ou encore sur les frais de déplacements pour leur formation.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Prendre en charge les frais de formation des bénévoles pour les formations nécessaires à l'utilisation des logiciels et à la tenue des fonds de la CCBHAP, ceci incluant la prise en charge des frais de déplacement des bénévoles selon la grille en vigueur pour les agents territoriaux ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9- Sport – Prorogation des fonds alloués aux aides à l'investissement et au fonctionnement (délibération n°2023-101)

M. le Président rappelle que le pacte Sport s'est terminé fin 2022 mais qu'en raison des fonds encore disponibles, les aides à l'investissement et au fonctionnement ont été prorogées en 2023.

M. Christian DIEUDONNE précise qu'il s'agit de la prorogation des aides liées à l'investissement et au fonctionnement lié au pacte sport. Le pacte s'arrêtait en 2022 et a déjà été prorogé en 2023.

A ce jour, il reste les montants suivants :

- Fonds de concours Investissement : 89 722,90 €
- Aide au fonctionnement (formation) aux associations sportives : 7 330 €

Il propose à l'assemblée de proroger les aides restantes jusqu'à épuisement et/ou la mise en place d'un nouveau fonctionnement en matière de Sport à l'échelle communautaire.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET rappelle qu'à la mise en place, le pacte était prévu pour une durée limitée, allant jusqu'à fin 2022. Elle demande que lui soit confirmé que la proposition mise au vote est bien de le prolonger le dispositif jusqu'à épuisement des fonds.

M. le Président confirme qu'effectivement la proposition est de proroger le dispositif pour les communes qui avaient adhéré au pacte. Il rappelle que cela n'annule pas les discussions à mener en début d'année pour requestionner la compétence sport.

M. Glenn VIOLLET rappelle que la prorogation du pacte (disponibilité des fonds) ne remet pas en question les réflexions à mener sur la compétence sport, il s'agit simplement de laisser la possibilité aux associations sportives et aux communes adhérentes au pacte sport de profiter des enveloppes qui sont encore alimentées puisqu'il y a eu un frein au développement des projets suite aux années COVID.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider le principe de maintenir les fonds prévus jusqu'à épuisement ou mise en place d'un nouveau système d'aide dans le domaine du sport ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

10- TEPOS – Convention de partenariat Animation de l'Espace Conseil France Rénov Vallée du Lot 47 - Année 2024 (délibération n°2023-102)

M. Marcel CALMETTE rappelle qu'une convention avait été mise en place sur la période 2021-2023 avec le CAUE47 pour améliorer l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Cette plateforme a permis d'aider plus de 900 particuliers sur 3 ans. Les résultats ont été particulièrement surprenants sur le territoire de la CCBHAP puisque cela représente autant de particuliers que sur la CAGV.

Afin de faire perdurer cette dynamique, le CAUE souhaite candidater à l'animation du dispositif France Rénov sur le territoire de la vallée du Lot pour l'année 2024.

Il s'agirait d'une convention sur l'année 2024 pour s'engager à accompagner 271 particuliers sur le territoire de la CCBHAP pour un montant de 5 268 € par an.

La convention 2021-2023 coûtait 7 026 € par an mais elle comprenait l'accompagnement à la rénovation des communes pour les bâtiments publics.

Il s'agit donc d'une légère augmentation du coût de l'accompagnement, liée à une subvention du dispositif qui a été plus faible que prévue et que le CAUE 47 avait compensée sur ses fonds propres jusque-là.

Pour ce qui est de l'accompagnement des bâtiments publics communaux, lorsque la candidature sera finalisée, il sera possible de l'ajouter à la convention avec la CCBHAP.

Il reste encore des inconnues sur les territoires adhérents à la plateforme et sur des labels à obtenir. Il sera peut-être nécessaire de revenir devant le conseil avec la convention finalisée en janvier mais il est nécessaire de délibérer sur le projet de convention afin que le CAUE puisse finaliser sa candidature.

M. Glenn VIOLLET dit que toutes les communautés adhéreront, le changement est que l'accompagnement auprès des communes pour des bâtiments communaux ne sera plus pris en charge.

Il demande à ce que les communes lui fassent remonter les projets sur leurs bâtiments communaux.

Les communes suivantes indiquent d'ores et déjà être concernées : Boudy de Beauregard, Cancon, Castelnau de Gratecambe, Gavaudun, Monflanquin, Monbahus, Parranquet, Paulhiac, Saint Martin de Villeréal et Salles.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider le projet de convention à l'animation de l'espace conseil France Rénov Vallée du Lot et la participation de 5 268 € pour l'année 2024 auprès du CAUE ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rattachant à cette décision

11-Economie – Participation aux aménagements pour le développement de l'entreprise ORSOL (délibération n°2023-103)

M. Pierre SICAUD rappelle qu'il avait été convenu, lors du conseil du 11 juillet 2023 de participer financièrement au développement de l'entreprise ORSOL. Il restait à préciser la participation financière de chacun.

Suite à une rencontre avec le directeur de l'entreprise, un accord a été trouvé pour une participation sur le domaine public à hauteur d'un tiers pour l'entreprise, un tiers pour la commune et un tiers pour la communauté de communes.

Il a également été convenu que ce soit la communauté de communes qui porte les travaux sur le domaine public et sollicite les participations de l'entreprise et de la commune par fonds de concours.

Il en ressort les participations suivantes :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant
Travaux	69 909,56	Participation ORSOL	19 480,53
		Participation Commune	19 480,53
		FCTVA	11 467,96
		Autofinancement CCBHAP	19 480,54
		Total	69 909,56

Les travaux consistent principalement dans la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés à chaud sur un linéaire de voie communale allant du carrefour de la nationale 21 à l'entrée de l'entreprise, soit une surface de 1 574 m², ainsi que dans l'élargissement du carrefour de la N21.

M. PERLETTI Frédéric complète en partageant sa dernière rencontre avec l'entreprise. Le directeur a présenté de fortes perspectives de développement avec une très grande modernisation des outils de production ainsi qu'une mise aux normes environnementales. L'entreprise cherche aussi à améliorer son image, depuis la RN 21 notamment. Il rappelle aux élus communautaires que l'entreprise emploie 80 personnes et que ce chiffre est appelé à augmenter dans le cadre du développement. Il précise également que ces 80 personnes vivent et consomment sur le territoire. Il conclut en rappelant que l'entreprise apporte également un financement à la collectivité via les différentes taxes liées aux activités économiques.

M. SICAUD Pierre informe l'assemblée que l'entreprise ORSOL et son dirigeant mène de nombreuses actions de philanthropie sur le territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Porter les travaux d'aménagement sur la partie publique liés au développement de l'entreprise ORSOL pour un montant de 69 909,56 € ;
- Solliciter la contribution financière de l'entreprise à hauteur de 19 480,53 € par fonds de concours ;
- Solliciter la participation financière de la commune à hauteur de 19 480,53 € par fonds de concours
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12-Finances – Budget général – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n°2023-104)

M. le Président présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 10 445 021 € en section de fonctionnement et à 4 043 262 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 783 376.57 € en fonctionnement et sur 303 244.65 € en investissement.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes M57 développé, pour le budget principal de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Conserver un vote par nature, par fonction, et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Prendre connaissance de la possibilité pour le conseil communautaire, à compter du vote du budget primitif pour 2024, d'autoriser annuellement le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des plafonds fixés par le conseil communautaire pour chacune des sections (au maximum 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections) ;
- Donner tout pouvoir au Président pour signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

13-Finances – Budget annexe ZA CCBHAP – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n°2023-105)

M. le Président propose également le vote pour le passage à la nomenclature M57 pour le budget annexe ZA CCBHAP.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes M57 développé, pour le budget annexe Zones activités CC BHAP, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Donner tout pouvoir au Président pour signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

14-Finances – Mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 (délibération n°106)

M. le Président présente les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-67 en date du 26 mai 2015 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche, ...),

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisations qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur,

Imputation M 57	IMMOBILISATIONS	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC		1 an
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Révision PLUJ, ...	10 ans
203X	Frais d'études non suivis de réalisation, frais de recherche et développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	Frais d'études non suivis de réalisation, frais de recherche et développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041X	Subventions d'équipements aux organismes publics	Fonds de concours	204XX1 - 5 ans 204XX2 - 30 ans 204XX3 - 40 ans
2042X	Subventions d'équipements aux organismes privés	Fonds de concours	
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels et licences,...	2 à 5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations	Plantations arbres et arbustes	15 ans
2132	Immeubles de rapport	MSP, ...	30 ans
215731	Matériel roulant	Goudronneuse, point à temps, finisseur, gravillonneur, tracteur, épareuse, fourgon, poids lourds, mini bus, ...	5 à 10 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	Lamier, citerne, broyeur, panneau,...	5 à 10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	tronçonneuses, débroussaillieuses, laveurs haute pression, échaffaudages, ...	5 à 10 ans
21758	Autres installations, matériels et outillages techniques au titre d'une MAD	Matériel pour les stades	5 à 10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
21828	Autres matériels de transport	Véhicules légers	5 à 8 ans
21838	Autre matériel informatique	Ordinateur, unité centrale,...	3 à 5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Fauteuils, tables, ...	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	Fixes, portables, standard, ...	2 à 5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Vidéosurveillance, défibrillateur, congélateurs, équipement école de musique,...	5 à 10 ans

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter les durées d'amortissements à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément au tableau annexé ;
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- Déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC ainsi que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). En ce qui concerne les biens de faible valeur, ceux-ci seront amortis sur un an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service ;
- Rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14 ;
- Préciser que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et uniquement pour le budget principal ;
- Déléguer au Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de fixer la durée d'amortissement pour les biens ne faisant pas l'objet d'une durée précise dans le tableau d'amortissement annexé ;
- Donner tout pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents.

15-Finances – Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 (délibération n°2023-107)

M. le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre du passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024, la CCBHAP doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) qui seront utilisés par la CCBHAP.

Le RBF proposé à l'adoption reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la CCBHAP et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par l'établissement, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Communauté de Communes dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération ;
- Donner tout pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents.

16-Finances – Reversement de la redevance enjeux hippiques 2022 aux sociétés de courses (délibération n°2023-108)

M. Serge BATAILLE indique que, depuis plusieurs années, la CCBHAP reverse aux sociétés de courses la redevance perçue sur les enjeux hippiques.

Il rappelle que :

- jusqu'en 2018, la CCBHAP percevait l'intégralité de cette redevance ;
- à partir de 2019, cette redevance a été perçue par la CCBHAP et les communes ayant un hippodrome (Castillonnès, Monflanquin, Rives et Villeréal), les communes pouvant délibérer pour que leur quote-part de redevance soit versée à la CCBHAP ;
- les 4 communes ont délibéré pour que leur quote-part soit versée à la CCBHAP.

M. le Président informe l'assemblée que les délibérations des communes ont été prises en compte et que la CCBHAP a perçu l'intégralité de la redevance 2022, à savoir 17 056,86 €.

Il indique que les Présidents des Sociétés de Courses demandent le reversement de cette redevance au prorata du nombre de réunions PMH (Pari Mutuel Hippodrome) :

- Société de Courses de Castillonnès : 6 réunions – 7 872,40 €
- Société de Courses de Monflanquin : 1 réunion – 1 312,06 €
- Société de Courses de Villeréal : 6 réunions – 7 872,40 €.

M. le Président précise qu'il ne participe pas au vote car il est trésorier de la société de Monflanquin.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Reverser la redevance enjeux hippiques 2022 comme suit :
 - o 7 872,40 € à la société de courses de Castillonnès,
 - o 1 312,06 € à la société de courses de Monflanquin,
 - o 7 872,40 € à la société de courses de Villeréal,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

17-Finances – Reprise sur provision 2020 Déchets (délibération n°2023-109)

M. le Président rappelle qu'en 2020, il avait été provisionné à hauteur de 7% de la RI. Aujourd'hui, le montant des sommes non recouvrées est inférieur à 35 000 € et cela évolue, positivement, tous les jours.

Il propose donc à l'assemblée une reprise de 15 000 € pour réduire la provision restante pour impayés.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Procéder à une reprise partielle de cette provision « Impayés 2020 » à hauteur de 15 000 € ;
- Imputer le montant de cette reprise à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;

- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

18-Finances – Reprise sur provision 2021 Déchets (délibération n°2023-110)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article R2321-2 ;

Vu la délibération n°2021-72 en date du 20 mai 2021 relative à la constitution d'une provision pour impayés au budget Déchets à hauteur de 83 000 € ;

M. le Président explique qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

M. le Président indique qu'une partie de la provision constituée au titre des impayés 2021 n'a plus lieu d'être car le paiement des dettes a été effectué.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Procéder à une reprise partielle de cette provision « Impayés 2021 » à hauteur de 3 000 € ;
- Imputer le montant de cette reprise à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

19-Finances – Admissions en non-valeur et reprise sur provision au Budget annexe Déchets (délibération n°2023-111)

M. le Président indique que des titres émis n'ont pu être recouverts par le Trésor Public (surendettement avec décision d'effacement de dette, poursuite sans effet, ...) et que par courriel explicatif du 18/07/2023, Mme la Cheffe de poste comptable demande leur admission en non-valeur à hauteur de 28 786,11 €.

Il rappelle que des provisions ont été constituées annuellement pour pallier cette difficulté de recouvrement :

- « Impayés 2020 » : 41 000 € (pour 1 600 000 € facturés)
- « Impayés 2021 » : 80 000 € (pour 1 760 000 € facturés)
- « Impayés 2022 » : 80 000 € (pour 1 825 000 € facturés)
- « Impayés 2023 » : 80 000 € (pour 1 942 000 € facturés).

M. le Président rappelle les sommes concernées par l'admission en non-valeur se répartissent comme suit :

	Article 6541 Créances admises en non-valeur	Article 6542 Créances éteintes	Total
2020	7 823,62	359,23	8 182,85
2021	9 969,78	1 126,48	11 096,26
2022	3 824,38	1 894,66	5 719,04
2023	191,12	-	191,12
<i>Total</i>	<i>21 808,90</i>	<i>3 380,37</i>	<i>25 189,27</i>

La somme globale est différente de celle demandée par le SGC car depuis le 18/07/2023, des titres ont été réglés, d'autres ont été annulés et d'autres peuvent encore faire l'objet de poursuites (ex : nouvelle adresse trouvée,...).

Il rappelle que les créances éteintes sont liées au surendettement. Il interpelle ensuite l'assemblée sur les rapports entre les créances éteintes ou admises en non-valeur et les provisions prévues, en précisant que c'est beaucoup moins que ce qui avait été envisagé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Admettre en non-valeur divers titres de recette pour la somme globale de 25 189,27 € ;
- Procéder à une reprise partielle des provisions comme suit :

Provision	Montant inscrit	Reprise partielle
Impayés 2020	41 000	8 182,85
Impayés 2021	80 000	11 096,26
Impayés 2022	80 000	5 719,04
Impayés 2023	80 000	191,12
<i>Total</i>	<i>283 000</i>	<i>25 189,27</i>

- Imputer le montant des reprises à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

20- Décisions prises sur délégations

a. DIA

Listing Renonciation DIA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 novembre

CANCON						
24/10/2023	DIA 047 048 23 B0021	AB 816 et AB 742	1 rue des anciens combattants	bâti sur terrain propre	ub	
14/11/2023	DIA 047 048 23 B0022	F1010 et B0022	449 ZA Jean Lagnel	terrain nu	UX	
14/11/2023	DIA 047 048 23 B0023	E445	Deffes Haut	bâti sur terrain propre	Ub	
14/11/2023	DIA 047 048 23 B0024	F1189 F1167 F928				
18/11/2023	DIA 047 048 23 B0026	F926 F708	318 Route de Lougratte	bâti sur terrain propre	Ux	
15/11/2023	DIA 047 048 23 B0025	D 1060 et D 1114	Laborde	terrain nu	Ub	
		AB 383	4 Rue des Fosses	bâti sur terrain propre	Ua	
CASTILLONNES						
21/09/2023	DIA 047 057 23 B0018	AD 883, AD 882, AD 482	8 avenue des pyrénées	bâti sur terrain propre	Ua	
27/09/2023	DIA 047 057 23 B0019	AD 97	12 rue de la paix	bâti sur terrain propre	Ua	
09/10/2023	DIA 047 057 23 B0020	AD 120	10 Rue de la Paix	bâti sur terrain propre	Ua	
13/10/2023	DIA 047 057 23 B0021	AD 457 & AD 459	6 Place de l'ormière	bâti sur terrain propre	Ua	
02/11/2023	DIA 0147 057 23 B0022	AE 378 & AE 379	440 Rte d'Issigeac	bâti sur terrain propre	Ub	
DOUZAINS						
21/11/2023	DIA 047 083 23 B00001	AC 148	6 Allées Lot, des Genevriers	bâti sur terrain propre	Ub	
LACAUSSADE						
14/11/2023	DIA 047 124 23 B0002	B 719	56 lotissement Piquemil	bâti sur terrain propre	Ub	
MOULINET						
03/11/2023	DIA 047 193 23 B0001	D 431, D 434 et D 1054	Las Bardes	terrain nu	Ub	
MONBAHUS						
09/11/2023	DIA 047 170 23 B0010	AK 298	2 Grand Rue	bâti sur terrain propre	Ua	
15/11/2023	DIA 047 170 23 B0011	AK 128	18 b Rue de l'ancienne poste	bâti sur terrain propre	Ua	
MONFLANQUIN						
11/10/2023	DIA 047 175 23 B0039	BH 200, BH 28	576 route de Savignac	bâti sur terrain propre	Ub	
11/10/2023	DIA 047 175 23 B0040	AO 405, AO 144	4 rue de l'Union	bâti sur terrain propre	Ua	
23/10/2023	DIA 047 175 23 B0041	AJ 877	Mondésir	bâti sur terrain propre	UL	
03/11/2023	DIA 047 175 23 B0042	AO 317 & AO 316	23 rue Sainte Marie	bâti sur terrain propre	Ua	
08/11/2023	DIA 047 175 23 B0043	AI 422	6 allée des acacias	bâti sur terrain propre	Ub	
08/11/2023	DIA 047 175 23 B0044	AO 235	7 Rue Saint Nicolas	bâti sur terrain propre	Ua	
MONVIEL						
16/11/2023	DIA 047 192 23 B0002	A742	Hameau de Monviel Est	terrain	Ub	
SAINT EUTROPE DE BORN						
31/08/2023	DIA 047 241 23 B0003	A 547, A 616 et A 617	Las Cres Peyres	bâti sur terrain propre	UL	
SERIGNAC PÉBOUDOU						
05/10/2023	DIA 047 299 23 B0001	B 870, B 889 et B 291	357 Route de Montauriol	bâti sur terrain propre	Ua	
VILLEREAU						
13/10/2023	DIA 047 324 23 B0036	AB 177	27 Rue Saint James	bâti sur terrain propre	Ua	
13/10/2023	DIA 047 324 23 B0035	AB 825 AB708 AB643	1 Chemin de Glady	bâti sur terrain propre	Ua	
19/10/2023	DIA 047 324 23 B0037	AB 226	35 Rue Victor Delberge	bâti sur terrain propre	Ua	
06/11/2023	DIA 047 324 23 B0038	D114 D1000	Moulin d'Andrieu	bâti sur terrain propre	Uxc	
06/11/2023	DIA 047 324 23 B0039	AB 803 AB 930	803 Rue Mirabeau	bâti sur terrain propre	Ua	
13/11/2023	DIA 047 324 23 B0040	AB 269	38 Roger Bissière	bâti sur terrain propre	Ua	

Au 21 novembre 2023, Monsieur le Président a signé 31 renonciations de droit de préemption urbain.

21-Questions diverses

M. Brigitte PAYERAS informe de l'opération Noël Chat et Chien du chenil de Caubeyres : vous pouvez récolter les dons dans vos communes et les donner au SIVU. Elle invite l'ensemble des élus et des communes à y participer.

M. Marcel CALMETTE précise qu'il a manqué le premier groupement de commande pour les panneaux de signalisation temporaires, notamment concernant les routes inondées. Il va donc porter à la connaissance de Jérôme ROSO sa demande. Il encourage les communes dans le même cas que lui à faire connaître leur besoin au service voirie.

M. Jérôme ROSO précise qu'une fois qu'il aura recensé les besoins, il mettra en place un groupe de commande afin de négocier une réduction de tarif.

M. Jean-Pierre TESTUT partage avec l'assemblée une demande qui lui a été adressée par la société de pêche de Castillonnès. Cette association souhaite que la CCBHAP fasse un apport de caillou au bord du lac au-dessus de la salle de sports car les bords du lac ont tendance à se dégrader.

M. Jérôme ROSO indique qu'il prend note de cette problématique et que sans utiliser des matériaux nobles pour des questions de coût, il répondra à cette problématique.

Mme Françoise LABORDE souhaite faire part des actions menées par certains élus du territoire dans le cadre d'un recours gracieux contre un arrêté interministériel concernant le classement en catastrophe naturelle des communes concernées par les problématiques de retrait-gonflement des argiles et donc de maisons fissurées.

M. Marcel CALMETTE remercie, dans un premier temps, Mme Françoise LABORDE et Mme Elisabeth PICHARD de l'avoir accompagné dans cette aventure. Il rappelle qu'une trentaine de communes ont obtenu un refus, selon lui, injuste. Il salue le travail mais également la spontanéité des 29 communes. Grâce à cela, le recours gracieux a pu être construit, collégialement, en s'appuyant sur des éléments nouveaux : l'aspect juridique, suite à la mise en relation de Françoise avec le CONSIL 47, qui a fait un rapport très percutant, et l'aspect climatologique.

Il présente, dans un second temps, rapidement aux délégués communautaires les critères nécessaires pour que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle :

- Critère 1 – Géotechnique : relatif à la présence d'argiles sensibles au phénomène de retrait-gonflement
- Critère 2 - Météorologique : pourcentage d'humidité du sol cartographié par maille, de 8km de côté, relevé par satellite, et comparé aux indices des 25 dernières années, ce second critère étant prépondérant.

En élu concerné et militant, il alerte l'assemblée sur le réchauffement climatique, dont les conséquences sont déjà visibles sur notre territoire : en 2022, on s'aperçoit qu'il y a eu une période extrêmement sèche, chaud la nuit et le jour, et pendant une période très longue.

Il remercie le CONSIL pour son travail ainsi que l'ensemble des communes concernées qui ont partagé les frais, pris les décisions, monté les dossiers, ... en un mois, de manière collégiale.

Il informe, enfin, qu'il a rencontré le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur (l'un des ministères concernés par les arrêtés de catastrophe naturelle) à ce sujet avec Mme Elisabeth PICHARD. Cet échange a permis d'enrichir les dossiers. Il présente le contenu du dossier : un tronc commun aux 29 communes comportant la lettre juridique du CONSIL 47 et le rapport climatologique, complété des éléments propres à chaque commune et transmis à chacun des 4 ministères concernés.

Il conclut en précisant que toutes ces actions ont fait parler des 29 communes de Lot-et-Garonne et passe ensuite la parole à Mesdames PICHARD et LABORDE pour qu'elles puissent informer les conseillers communautaires de leurs actions à ce sujet.

Mme Elisabeth PICHARD partage à l'assemblée son sentiment concernant ce travail : très agréable de travailler à plusieurs avec un but commun pour aider les habitants en détresse du territoire.

Mme Françoise LABORDE remercie également les secrétaires de mairie. Elle rappelle à l'assemblée que, dans ce dossier, le Lot-et-Garonne a été laissé pour compte et qu'il était nécessaire de se battre pour nos concitoyens. Elle informe les élus qu'elle est allée au congrès des maires et a participé à un débat concernant les problèmes de retrait gonflement des argiles.

Elle a pu échanger avec Mme Sandrine ROUSSEAU, députée EELV, qui a déposé une proposition de loi par rapport aux problématiques des sols argileux, proposition qui a été votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat, et en est à sa deuxième lecture. Cette loi propose notamment de classer en catastrophe naturelle une maille de cartographie complète.

Elle a également échangé avec M. Christophe BECHU, ministre de la Transition et de la Cohésion des territoires qui lui a précisé être informé de la problématique et lui a proposé de s'adresser au ministère de l'Intérieur. Elle informe ensuite l'assemblée que la démarche a reçu le soutien d'un certain nombre d'acteurs locaux : Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, M. Jean DIONIS DU SEJOUR, M. Jean-Pierre MOGA. Elle insiste sur le fait que cette liste peut encore être allongée.

M. Marcel CALMETTE précise que l'évaluation grossière, à échelle de la maille, concerne 510 propriétaires, soit environ 25 propriétaires par commune, avec des positions qui sont difficilement compréhensibles comme le fait que Villeneuve sur Lot soit reconnu en état de catastrophe naturelle alors que La Sauvetat sur Lède, commune voisine, ne l'est pas. Il conclut en précisant que le ministère

semble avoir conscience que les mesures et leur méthodologie ne sont pas parfaites. « Peut-être une fissure dans le système ! ».

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET invite l'ensemble des délégués communautaires à la fête de la Saint-André qui a lieu ce week-end à Monflanquin.

Fin du conseil à 22h49.